



Le 22 juin 2005

Madame Monique Gélinas  
Service de la coordination et du soutien aux commissions  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Projets d'amélioration de la route 175 des kilomètres 60 à 84 et 84 à 227  
Directives de l'Organisation mondiale de la santé en matière de bruit**

Voici la réponse à la question de la commission que vous nous avez fait parvenir le 20 juin 2005 concernant les orientations futures du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en regard des recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en matière de bruit.

Lors de la première partie de l'audience publique (DT9, p. 24-26), nous avons mentionné que la pratique administrative suivie dans le cadre de l'analyse des projets routiers consiste à s'inspirer des critères de confort recommandés par la Société d'hypothèque et de logement (SCHL), soit un niveau sonore de 55 décibels exprimé sur une période de 24 heures ( $55 \text{ dB(A)} L_{Aeq, 24 \text{ h}}$ ) à l'extérieur des résidences. Nous avons également indiqué que les valeurs guides suggérées par l'OMS, qui font une distinction entre les niveaux de jour et ceux de nuit, recommandent un maximum de  $45 \text{ dB(A)} L_{Aeq, 8 \text{ h}}$  pour permettre le sommeil et, pendant le jour, un maximum de  $50 \text{ dB(A)} L_{Aeq, 16 \text{ h}}$  pour éviter une gêne modérée et  $55 \text{ dB(A)} L_{Aeq, 16 \text{ h}}$  pour éviter une gêne grave, constituent pour les spécialistes du MDDEP une référence scientifique pour évaluer les impacts sur le climat sonore.

En fait, les valeurs utilisées par le MDDEP comme limites d'acceptabilité pour le bruit communautaire ( $55 \text{ dB(A)} L_{Aeq, 24 \text{ h}}$ ) sont présentement en voie de révision et les critères de l'OMS font partie des références qui supportent cette démarche. Une telle révision doit cependant faire l'objet d'un certain consensus parmi les principaux acteurs et il serait prématuré de présumer du résultat de cette opération avant qu'elle ne soit terminée. Cette révision est effectuée par un comité

...2

interne mis en place par la Direction des évaluations environnementales (DÉE) auquel participent les experts du bruit du MDDEP, et s'inscrit également dans le cadre de notre participation au comité de suivi du MTQ ayant comme mandat d'améliorer l'évaluation des impacts ressentis par les riverains lors de la réalisation des études sonores ainsi que lors de la gestion du bruit des chantiers de construction reliés à la construction de projets routiers. Nous avons participé à la seule rencontre de ce dernier comité, le 8 mai 2003.

Dans le cadre du dossier de l'autoroute du Vallon, le MTQ s'est engagé à actualiser sa politique sur le bruit routier d'ici deux ans pour s'assurer que celle-ci continue d'être au diapason des plus grands consensus scientifiques à ce chapitre. Cet engagement du MTQ, qui a été acheminé au MDDEP en novembre 2004,<sup>1</sup> a été réitéré par le porte-parole du MTQ lors de la première partie de l'audience sur la route 175 tenue à Québec (M. Luc Bergeron, DT9, p. 26). Afin de rencontrer cet échéancier, nous nous proposons de communiquer prochainement avec les responsables du comité de suivi du MTQ.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

  
Ruth Lamontagne  
Chargée de projet

  
Nicolas Juneau  
Chargé de projet

p.j. Courriel de M<sup>me</sup> Monique Gélinas du BAPE à M<sup>me</sup> Ruth Lamontagne du MDDEP datée du 20 juin 2005

c.c. M. Donald Martel, MTQ – Région du Saguenay – Lac-Saint-Jean  
M. Claude Sirois, MTQ – Région de Québec

---

<sup>1</sup> Réponses finales des promoteurs au rapport d'enquête du BAPE – Projet de prolongement de l'axe du Vallon - Suite à la rencontre avec le MENV le 1<sup>er</sup> octobre 2004, 23 novembre 2004.